Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche ***Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education*** Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine LAFONT Tél : 01.49.55.51.56 Fax : 01.49.55.40.06:	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2006-2138** **Date: 19 décembre 2006**

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 0

Objet : Correctif relatif au brevet informatique et internet (B2i) dans l'attribution du diplôme national du brevet (DNB) dans la note de service N2006-2080 du 31 août 2006 diffusant le modèle des fiches de relevé des résultats acquis en cours de formation pour la session 2007 du DNB.

Bases juridiques : Décret du 23 janvier 1987 modifié instituant le diplôme national du brevet ; arrêté du 18 août 1999 modifié le 28 juillet 2000 sur les modalités d'attribution du DNB ; arrêté du 14 juin 2006 relatif aux connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet (B2i) niveaux école, collège et lycée ; circulaire n° 2006-169 du 7 novembre 2006 (MEN-DGESCO).

Résumé : Cette note corrige la ligne relative à la prise en compte du B2i dans la fiche de relevé de notes pour l'attribution du DNB en classe de troisième de l'enseignement agricole. Cette ligne n'a pas de raison d'être.

MOTS-CLÉS : LIVRET SCOLAIRE DNB TROISIEME BREVET INFORMATIQUE INTERNET

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service concerne les élèves des classes de troisième de l'enseignement agricole et le relevé des notes que les établissements doivent effectuer et envoyer aux inspections académiques des départements pour la session 2007 du diplôme national du brevet (DNB).

Elle a pour objet de diffuser un correctif relatif à la onzième ligne *«Points supplémentaires pour le brevet informatique et internet (B2i)»* dans les deux fiches de relevés de notes pour les deux séries du DNB, technologique ou professionnelle. Cette ligne n'a pas de raison d'être. Aucun point supplémentaire ne sera attribué aux candidats au DNB pour les titulaires du B2i lors de la session 2007. En effet, la prise en compte du nouveau B2i collège (instauré par l'arrêté du 14 juin 2006 - BOEN n° 29 du 20 juillet 2006) dans la délivrance du DNB ne se fera qu'à partir de la session 2008 (paragraphe 4 de la circulaire n° 2006-169 du 7 novembre 2006 / BOEN du 16 novembre 2006).

Il est rappelé que conformément à la note de service DGER/POFEGP/N2002-2040 du 23 avril 2002, le B2i niveaux 1 et 2 peut être délivré par les lycées agricoles. Cette note précise que *«Les lycées agricoles qui font usage du B2i devront en suivre l'actualisation présentée par les textes réglementaires publiés au bulletin officiel de l'Education nationale»*. Afin de préparer correctement les élèves à l'obtention du B2i collège, les équipes pédagogiques des lycées agricoles doivent donc tenir compte dès à présent des nouvelles conditions pour sa délivrance décrites dans la circulaire n° 2006-169 du 7 novembre 2006 / BOEN du 16 novembre 2006.

Le Chargé de Sous-direction

Alain SOPENA